

Image not found or type unknown



Paroles diffamatoires et agressives

Par **alian**, le **03/09/2016 à 20:15**

bonjour[smile3] les messages envoyes par sms peuvent ils etre une preuve a charge en cas de propos diffamatoires rn au sein d une famille ???

Par **morobar**, le **04/09/2016 à 09:14**

Bonjour,rnEn matière pénale tout est recevable, c'est à l'appréciation du tribunal qui écartera ou non le moyen.rnMais il faut dans tous les cas:rn* se dépêcher car la prescription est courte (3 mois)rn* confier les intérêts à un avocat spécialisé car le chemin est tortueuxrn* ne pas oublier que si on n'est ni destinataire ni émetteur de sms, on risque l'interception de correspondance privée.

Par **SJ4**, le **04/09/2016 à 15:02**

et l'on peut ajouter

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechExpJuriJudi&idTexte=JURITEXT000031>
indique qu'il n'y a pas diffamation pour des propos tenus au sein d'une famille.

Par **alian**, le **04/09/2016 à 15:56**

bonjour autrement dit 2 options soit laver le linge sale en famille ou traiter ces propos par le

mepris en y repondant pas .

Par **morobar**, le **04/09/2016** à **18:10**

Hello SJ4,
Ce n'est pas ce qu'il ressort de la lecture de l'arrêt.
La cassation n'est pas due au contexte familial, mais au défaut de constitution du délit, même si le contexte familial intervient dans la qualification des faits, diffamation publique ou non.